



Arrêté préfectoral de suspension de permis

Par **Ju26**, le **18/01/2013 à 13:48**

[fluo]bonjour[/fluo] dois je vérifier la date de l'arrêté préfectorale (délai des 72 heures)avant de le signer? Cela a t'il une influence sur la suite des procédures sachant que je n'aie pas récupéré mon permis en gendarmerie et qu'ils ne m on contacté que 5 jours après l'infraction?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **18/01/2013 à 17:30**

bonjour
bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **Tisuisse**, le **18/01/2013 à 18:25**

Bonjour Ju26,
Les 72 h, si vous avez bien lu les topics en en-tête, représentent le délai pour que le préfet prenne cet arrêté, pas le délai pour vous en informer, nuance.

Par **Ju26**, le **18/01/2013 à 18:30**

Rebonjour, désolé pour mon manque de politesse.Je ne suis pas très habitué au clavier et ma situation me perturbe quelque peu.Cela dit, merci pour ce petit rappel de courtoisie.Cependant, si l'un de vous avait une réponse a m'apporter, ça me serait d'un grand

secours. Merci d'avance, cordialement. PS: je n'avais pas vu la réponse de Tisuisse: Dois je contrôler la date de l'arrêté et si je ne signe pas quelles conséquences sachant que mon permis a déjà été remis aux autorités. Merci de m'éclairer de vos lumières.

Par **Tisuisse**, le **18/01/2013** à **18:32**

Vous l'avez au dessus, nos messages se sont croisés.